AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0695
FR0000120271-FS0281

5 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TOTAL S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2014, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 avril 2014, le seuil de 5% du capital de la société TOTAL S.A. et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 119 199 504[2] actions TOTAL S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TOTAL S.A. sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 V du règlement général, détenir 917 145 « contracts for differences », inclus dans la détention visée au premier alinéa, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TOTAL S.A., réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Le déclarant a précisé détenir en outre 9 413 020 actions TOTAL S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) et pour lesquelles les clients de BlackRock ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 378 259 685 actions représentant 2 607 207 684 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.